

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2026/06 du 24 février 2026

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 42
Absents : 11
Votants : 42
-dont « pour » : 42
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-six, le 24 février à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Montaut d'Astarac, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 18 février 2026.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, JF Doz, F Saphore, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiot, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, JP Magni, JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, J Sénac (suppléant JM Laffitte), D Pomies, A Bourdallé, D Jové, F Gouzenne, C Verdier, JM Le Mao, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : JM Castay, C Falceto, J Puch Nedellec, G Pujos, A Fonvielle, P Saintagne

Absents non excusés : G Tanques, F Dupouey, JC Verdier, C Bousquet, JF Abadie

Secrétaire de séance : O Vendome

Objet : Convention d'engagement entre la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et la Mission Locale du Gers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,
VU les statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et plus particulièrement le point 2-3 de l'article 4 sur la compétence « animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale »,

CONSIDERANT les Missions Locales comme acteur principal dans la mise en œuvre du plan local des politiques d'insertion initiées par l'État et la Région, et qu'elles jouent un rôle prépondérant dans la lutte contre les exclusions,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de s'entourer des organismes compétents en termes d'autonomisation et d'insertion professionnelle des plus jeunes du territoire,

CONSIDERANT que les 15-29 ans représentent 10% de la population intercommunale,

CONSIDERANT la dynamique initiée avec le dispositif « jobs d'été » depuis l'année 2021,

CONSIDERANT la demande financière formulée par la Mission Locale du Gers à hauteur de 3500 €,

Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée de l'opportunité de maintenir la permanence de la Mission Locale du Gers dans les locaux de la Communauté de Communes à Villecomtal-sur-Arros afin d'apporter un accompagnement aux 16-25 ans sortis du système scolaire. Elle porte à connaissance de l'assemblée des éléments du rapport d'activités 2024 de la Mission Locale. Sur ses temps de permanence à Villecomtal :

- Accompagnement de 49 jeunes du territoire
- 40.8% de ces jeunes ont un niveau inférieur au BAC
- 6.1% ont une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.

Etant donné la difficulté d'installer durablement cette tranche d'âge sur le territoire, la collectivité souhaite continuer à aller au-devant de ces jeunes et de leur offrir localement une possibilité d'insertion sociale et professionnelle.

Les différents dispositifs d'accompagnement (Diagnostic approfondi, Contrat Engagement Jeune, Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi, ...) sont mobilisés directement par une conseillère en insertion sur des temps d'accueil personnalisés et/ou collectifs. La conseillère animant la permanence de Villecomtal-sur-Arros est la conseillère référente handicap de la Mission Locale du Gers, ce qui est également un plus pour le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention d'engagement avec la Mission Locale du Gers pour l'année 2026,
- **D'INSCRIRE** l'engagement financier convenu au budget principal 2026 de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,
- **DE MANDATER** Madame la Présidente pour mettre en œuvre ces décisions et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.